



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n°82-2021-05-06-00003 du - 6 MAI 2021
portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections régionales des 20
et 27 juin 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 354, et R 31 et suivants;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2110728C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2021 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le courrier du 25 mars 2021 de Monsieur le directeur de la performance logistique, de la direction exécutive Occitanie, Branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le message électronique du 23 avril 2021 de Madame la déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléant : Monsieur Emmanuel ABENTIN, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléante : Mme Laura PLAZA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

En tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Madame Sandra PIERASCO

Fonction : Responsable Exploitation et Services aux Clients (RESC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Khadija EL BOUBKARI

Fonction : animateur des opérations clients (AOC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires dûment désignés peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 3 : La présidente de la commission fixe, en accord avec la préfète, le lieu où la commission doit siéger.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- de vérifier la conformité des documents validés par la commission de propagande régionale avec ceux qui ont été effectivement envoyés par les listes de candidats à la Poste,
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats de leur circonscription,
- d'envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Les listes de candidats devront faire parvenir l'ensemble de leurs circulaires et de leurs bulletins de vote à l'entreprise chargée des opérations de routage de ces documents, à l'adresse suivante :

MEDIAPOST ALBI
28 rue Evariste Galois
81000 ALBI

Article 6 : La date et l'heure limite pour le dépôt de la propagande à l'adresse précitée est fixée :

pour le 1^{er} tour : le mercredi 26 mai 2021 à 12 h 00

pour le 2nd tour : le mercredi 23 juin 2021 à 8 h 00

Les documents devront être remis sous forme désencartée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates et heures limites.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Chantal MAUCHET

